

Genèse et fondements théoriques de la responsabilité sociale de l'entreprise

Genesis and theoretical foundations of Corporate Social Responsibility

Mohamed ZAKRAOUI, (Docteur en sciences économiques et de gestion)

Enseignant chercheur vacataire

Laboratoire Ressources Naturelles Et Economie Du Developpement Durable

Faculté Polydisciplinaire de Larache

Université Abdelmalek Essaadi, Maroc

Houcine SABIR, (Docteur en sciences de gestion)

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Kénitra

Université Ibn Tofail de Kénitra, Maroc

Adresse de correspondance :	Faculté Polydisciplinaire de Larache B.P 745, Poste Principale 92004 - Larache - Maroc https://www.fpl.ac.ma/site/ Tél: (+212) 539523960/63
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	ZAKRAOUI, M., & SABIR, H. (2023). Genèse et fondements théoriques de la responsabilité sociale de l'entreprise. International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, 4(3-1), 170-182. https://doi.org/10.5281/zenodo.8023480
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Received: March 20, 2023

Accepted: June 09, 2023

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME

ISSN: 2658-8455

Volume 4, Issue 3-1 (2023)

Genèse et fondements théoriques de la responsabilité sociale de l'entreprise

Résumé :

La Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) est un concept ancré dans les traditions philanthropiques et paternalistes des grands patrons américains et européens de la fin du 19ème et du début 20ème siècle. Si des pratiques responsables remontent à aussi longtemps, de part et d'autre de l'Atlantique, elles n'ont pas été conceptualisées de la même manière. En Europe il s'agit d'une conception « *Hard Law* », les entreprises sont obligées de s'acquitter de leurs responsabilités sous peine de sanctions juridiques. Dans le contexte américain, c'est d'une conception de « *Soft Law* » qu'il s'agit, imprégnée de concepts de la foi protestante. Les entreprises s'engagent volontairement dans des actions responsables et on voit la prolifération de chartes, de code de conduite et de déontologie sans presque aucune réglementation contraignante. La première théorisation de la RSE date des années 1950. En effet, l'ouvrage fondateur de Howard Bowen « *The Social Responsibilities of the Businessman* » a marqué l'entrée de la RSE comme champ d'études dans la recherche académique. Les conceptualisations de la relation entreprise/société ont été des tentatives de trouver un compromis entre les externalités positives et négatives de la première sur la deuxième. Si l'économie standard considère la première responsabilité d'une entreprise, c'est de faire du profit, les développements qui ont suivi celui de Bowen ont pris plusieurs directions, néanmoins la théorie des parties prenantes était restée dominante en offrant un cadre d'analyse et de discussion à la fois aux chercheurs et aux praticiens. Cette théorie a complété les premiers développements conceptuels normatifs et a proposé des outils pratiques à portée opérationnelle en vue de permettre l'intégration des problématiques soulevées par la RSE dans le management stratégique des entreprises.

Mots clés : Responsabilité Sociale des Entreprises, parties prenantes, économie, société.

Classification JEL : M14

Type du papier : Article théorique

Abstract :

Corporate Social Responsibility (CSR) is a concept rooted in the philanthropic and paternalistic traditions of American and European great bosses of the late 19th and early 20th centuries. If responsible practices go back so long, on both sides of the Atlantic, they have not been conceptualized in the same way. In Europe it is a "Hard Law" conception, companies are obliged to fulfill their responsibilities under coercion of legal sanctions for offenders. In the American context, it is a conception of "Soft Law" which is inspired by Protestant faith's concepts. Companies voluntarily engage in responsible actions towards society. So, we can see charters, codes of conduct and ethics proliferation with almost no legal regulations established individually or within a sector branch. The first theorization of CSR dates back to the 1950s. Indeed, Howard Bowen's founding work "The Social Responsibilities of the Businessman" marked the entry of CSR as a field of study in academic research. Conceptualizations of the firm/society relationship have been attempts to find a compromise between the positive and negative externalities of firms on society. If the standard economics considers the first responsibility of a company is to make profit, the developments which followed took several directions, nevertheless the theory of the stakeholders had remained dominant by offering an analysis and discussion framework to both researchers and practitioners. This theory completed the first normative conceptual developments by proposing practical tools, with an operational scope, in order to allow issues, raised by CSR, integration in the strategic management of companies.

Keywords : Corporate Social Responsibility, stakeholders, economy, society.

JEL classification : M14

Paper type : Theoretical article

1. Introduction

Considérée comme une nouvelle trouvaille des cercles de dirigeants et leurs consultants par les uns, ou comme un engagement volontaire de la part des entreprises pour assumer leurs responsabilités par d'autres, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est sujette à controverses. Son ambivalence et son ambiguïté la rendent insaisissable pour nombreux chercheurs et praticiens. Elle constitue à la fois un espoir pour juguler les externalités négatives des entreprises, mais aussi une source d'inquiétude quant à l'utilisation qui peut en être faite.

En effet, de plus en plus de voix s'élèvent pour appeler à plus de transparence de la part des entreprises. Elles doivent rendre des comptes sur leurs activités et leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux. Au Maroc, à l'image d'autres pays, les entreprises, au-delà d'un certain chiffre d'affaires, sont tenues d'ajouter, en plus du reporting financier classique, un rapport portant sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) afin d'apprécier la démarche et la performance RSE.

Bien qu'elle trouve ses origines dans les traditions américaine et européenne de philanthropie et paternalisme, la notion de RSE est plus ancienne qu'elle ne paraît. Au gré des changements économiques, politiques et sociaux et des crises que connaît la société, elle est plus ou moins au cœur des débats politiques comme une réponse potentielle aux demandes de régulation de l'activité économique. Sur le plan théorique, depuis la première tentative de Howard BOWEN, sans une réelle portée pratique, jusqu'à la théorie des parties prenantes de Freeman, le concept s'est développé de manières différentes des deux côtés de l'Atlantique. Prenant le caractère d'un engagement volontaire dans la tradition anglo-saxonne et d'une réglementation coercitive en Europe.

Devant cette cacophonie d'acceptions, de définitions et de représentations de la RSE, beaucoup de questions se posent. La RSE est-elle vraiment récente ? Est-elle une discipline à part entière ou juste un ensemble de pratiques managériales ? Quels en sont les soubassements théoriques ? Quels en sont les véritables fondateurs théoriques ? Existent-elles plusieurs acceptions de la RSE ?

Cet article a pour ambition de montrer, au-delà de l'effet de mode, l'ancienneté des pratiques de la RSE. Aussi, de présenter les premières théorisations du concept et les développements théoriques récents permettant d'intégrer les problématiques qui en sont liées dans le management stratégique des entreprises. Pour cela, nous traitons d'abord la genèse de la RSE en nous penchant sur son historique ; la revue de l'ouvrage fondateur de Howard Bowen « *Social Responsibilities of the Businessman* » ; une présentation de la différence entre l'acception européenne et américaine de la RSE ; et nous mettons en perspective le rôle que joue la RSE comme articulation entre économie et société. Ensuite, nous présentons les fondements théoriques de la RSE. Après un examen des différentes phases des développements théoriques de la RSE, il est question de montrer la vision qu'a l'économie standard de cette dernière. Aussi, nous détaillons la principale théorie mobilisée dans le champ de la RSE, la théorie des parties prenantes. Pour terminer cette revue de la littérature, nous mettons en exergue la vision sociologique néo-institutionnaliste de la RSE.

2. Genèse et historique de la RSE

Contrairement à son apparente nouveauté, la RSE puise ses origines dans une tradition de philanthropie de grands patrons américains de la fin du 19^{ème} et début 20^{ème} siècle. En effet, la RSE était considérée comme une structuration des discours et pratiques des dirigeants de grandes firmes américaines (Gond et Igalens, 2010). Ces pratiques s'inscrivent, d'une part, dans une logique religieuse protestante de *Stewardship*, d'autre part, dans une logique pratique : fidéliser les compétences au sein de la firme.

Aux États-Unis, au début du 20^{ème} siècle, certaines firmes ont atteint des tailles disproportionnées. La grande taille, la séparation entre propriété et gestion et la professionnalisation du métier de dirigeant ont provoqué des craintes sur les menaces que peuvent représenter ces grandes firmes pour l'équilibre des marchés et la démocratie en général. C'est dans ce contexte qu'ont vu le jour les premières lois antitrust aux États-Unis.

En Europe toute la 1^{ère} moitié du 20^{ème} siècle la notion de la RSE était complètement inconnue. Néanmoins, une forme implicite de la RSE était observée sous forme de paternalisme corollaire aux figures des dirigeants de grands groupes industriels européens. Durant les trente glorieuses, période marquée par la montée de l'état providence et la forte institutionnalisation de la protection sociale, la RSE ne pouvait se diffuser dans le vieux continent (Capron et Quairel-Lanoiselée, 2010). Avec la fin de cette période de prospérité, l'effacement de l'état providence et les nombreux plans sociaux, l'attention, surtout de la société civile, s'est tournée vers les entreprises pour assumer leurs responsabilités. L'intolérance aux risques, surtout irréversibles (Environnementaux par exemple), qu'engendre l'activité des entreprises a favorisé la propagation de la notion de la RSE.

Le champ de la RSE marque l'articulation de la relation entre entreprise et société. C'est l'expression d'un rapport de force entre les deux. La RSE est vue comme une instance de régulation entre les attentes sociales et une réponse à une demande de valeurs qui ne peut s'exprimer sur le marché (Pesqueux, 2010).

Basé sur cette tension entreprise/société, un courant a été constitué dans les années 1950, « *Business Ethics* », qui a problématisé la RSE et a contribué à sa diffusion ainsi que les différents concepts y afférents (Gond et Acquier, 2007). C'est l'ouvrage séminal d'Howard Bowen en 1953 « *Social Responsibilities of the Businessman* » qui va marquer le passage de la RSE d'une doctrine du cercle des affaires à celui de concept académique sujet aux débats (Gond et Igalens, 2010). Dans les années qui suivent, la RSE était le sujet de recherche par excellence de ce courant. Dans les années 1980, ce courant s'est penché sur de nouveaux concepts comme la citoyenneté de l'entreprise ou la théorie des parties prenantes, développée par Freeman (Ben Yedder et Zaddem, 2009). Les années 1990 ont marqué la résurgence de la RSE, à cause des scandales financiers à répétition et la montée d'acteurs, de plus en plus puissants, de la société civile. Cette tendance a été confirmée durant les années 2000 surtout avec la bulle d'Internet et plus récemment avec la crise financière de 2008.

Plus qu'une nouvelle forme de philanthropie États-unienne ou d'un néo-paternalisme européen, la RSE permet aux grandes firmes de retrouver une image, une notoriété voire une légitimité d'action (*Licence to operate*). Alors, des concepts ont fleuri, comme l'entreprise citoyenne ou l'entreprise éthique pour, enfin, aboutir à l'entreprise socialement responsable. Elle a permis aussi d'évaluer les entreprises non seulement sur une base économique, financière, mais aussi sociale et environnementale non financière.

Dans un contexte de mondialisation et de déréglementation, ce regain d'intérêt à ces formes d'éthiques traduit le transfert d'une légitimité des organes de législation à des directions d'entreprises pour une auto-normalisation et une auto-édiction de lois, chose qui n'est pas exempte d'arrière-pensées publicitaires (Pesqueux, 2010).

2.1. *Social Responsibilities of the Businessman* : un ouvrage fondateur

Devant le développement effréné des entreprises américaines, la séparation entre direction et propriété, la professionnalisation du management, la dispersion et l'atomisation des actionnaires, beaucoup d'interrogations se sont posées sur les modalités d'encadrement des grandes firmes et de faire aligner leurs objectifs à ceux de la société américaine (Acquier et Gond, 2007).

C'est au cours de ce débat qu'une institution religieuse avait commandé six ouvrages dont « *Social Responsibilities of the Businessman* ». En effet, via cette commande, l'Église

protestante, à l'instar de l'Église catholique, voulait se doter d'un corps de doctrine régulant la vie économique. La RSE apparaît, alors, comme une discipline en construction « ...à la frontière entre théologie, économie et gestion » (Acquier et Gond, 2007 : 11). En l'inscrivant dans le débat sur la relation entreprise/société, Howard Bowen, analyse la RSE comme une troisième voie, entre l'interventionnisme étatique et le laisser-faire pur et simple du capitalisme sauvage (Acquier et Gond, 2007).

Bowen a procédé en trois temps. Il a défini et problématisé le concept de la RSE. Il a confronté la vision protestante et managériale. Enfin, il s'est intéressé à l'opérationnalisation et la pérennité du concept.

La RSE, pour Bowen, renvoie à l'assertion selon laquelle l'activisme des hommes d'affaires, qui consiste en des initiatives volontaires évitant toute réglementation limitant leur liberté d'action, pourrait faire converger les décisions managériales et les objectifs économiques et sociaux. Bowen pense que, l'acceptation et la diffusion du concept de la RSE sont des conditions indispensables pour que celle-ci puisse structurer les comportements des dirigeants. Dans sa définition Bowen reste pragmatique : étant une norme sociale, la RSE est contingente à son contexte. Il se refuse d'apporter des réponses toutes faites et ouvre des pistes de réflexion sur le potentiel de développement de la RSE.

Pour comparer la vision protestante et managériale, Bowen s'est basé sur les déclarations des leaders protestants en matière de RSE et aussi sur les discours des dirigeants concernant la même question. Bowen mobilise deux concepts bibliques « *Trusteeship* » (gestion de la propriété d'autrui comme si c'était la vôtre) et « *Stewardship* » (gestion responsable de la propriété sans atteinte aux droits d'autrui) pour marquer la divergence entre les deux positions. Ces deux concepts veulent dire que la propriété privée n'a rien d'un droit absolu, naturel et inconditionnel. Celle-ci n'est recevable que dans la mesure où l'administration privée des biens permet d'accroître le bien-être de la communauté. Tout propriétaire a donc pour devoir de satisfaire les besoins de la Société dans son ensemble, dans la mesure où il doit répondre de ses actes devant Dieu et la Société (Acquier et Gond, 2007).

Les deux visions, protestante et managériale, s'accordent sur une théorisation de la RSE basée sur les principes de « *trusteeship et stewardship* », mais avec des perspectives différentes. Cette concordance consacre l'intime relation de la foi religieuse protestante et le capitalisme américain, affirmant, ainsi, les idées avancées par Max Weber au début du 20^{ème} siècle (Weber, l'éthique protestante et l'esprit du capitalisme, 1904-1905).

À la fin de son ouvrage, Bowen s'intéresse à l'outillage et à l'opérationnalisation de la RSE. Pour ce faire, il envisage de manière globale un processus complexe, regroupant plusieurs acteurs, nécessitant d'agir à plusieurs niveaux et de recourir à des leviers variés (Acquier et Gond, 2007). Fortement influencé par les économistes institutionnalistes, il développe une théorie de l'institutionnalisation de la RSE. Il met l'accent sur les trois éléments d'institutionnalisation : cognitif, normatif et coercitif. Ce processus renvoie à la reconsidération de la firme, qui regroupe à la fois la production des biens et des services, mais aussi les conditions de cette production. L'édiction de principes et normes que les hommes d'affaires doivent respecter, sinon sanctionnés, dépend de la volonté de la société entière.

L'ouvrage « *Social Responsibilities of the Businessman* » est une pierre angulaire dans le courant de recherche « *Business and Society* », même si Bowen a pris un peu de distance de cet ouvrage quelques décennies plus tard. Pourtant l'ouvrage regorgeait d'idées pionnières. Comme celles à la base de la théorie des parties prenantes, ou encore du développement durable.

2.2. Acceptions américaine et européenne de la RSE

Très imprégnée de références anglo-saxonnes, la RSE, a une acception différente en Europe. Cette différence est liée à la représentation que se fait chaque culture de la notion. Alors qu'elle est éthique et religieuse aux États-Unis, elle est politique en Europe et penche plus vers les

préceptes du développement durable (Capron, 2006). La divergence est aussi dans la définition de la notion de risque et de responsabilité. La responsabilité en philosophie est une notion délicate, si elle peut s'appliquer facilement à des individus, elle est difficilement applicable à des entreprises. Cette vision de l'imputabilité de la responsabilité est à l'opposé de la conception anglo-saxonne, surtout américaine, qui considère l'entreprise comme personne morale (Capron et Quairel-Lanoiselée, 2010).

En Europe, le philosophe Hans Jonas détache la responsabilité de la réparation et la sanction et la considère comme engagement. Engagement de réfléchir sur les conséquences de ses actes sur soi-même et sur les autres (Jonas, 1990). Pesqueux propose une comparaison des deux stéréotypes américain et européen de la RSE.

Tableau n° 1 : Comparaison entre l'acception européenne et américaine de la RSE

Perspective américaine	Perspective européenne
Éviter les impacts dommageables à la valeur actionnariale et à la réputation	Partie intégrante de la " philosophie " managériale au regard d'une culture organisationnelle et d'un management basé sur la référence à des valeurs
Demande " externe " ayant induit les codes d'éthique	Le management ne peut ignorer la démocratie sur le lieu de travail
Tradition du républicanisme civique (en particulier de la vertu civique d'honnêteté)	Les perspectives " éthiques " émanent des partenaires sociaux
Importance accordée au training formel sur les valeurs	Importance accordée à la compréhension des valeurs
Tradition juridique de la <i>Common Law</i> où une place est laissée aux codes napoléoniens, du Conflit et à l'interprétation	Tradition juridique des codes napoléoniens, du droit du travail
<i>Federal Sentencing Guidelines</i>	Partenariat employeurs - employés (dont les syndicats)
Cours d'éthique des affaires dans les cursus de management	Cours sur les implications économique de la vie des affaires, compte tenu de perspectives éthiques

Source : Y. Pesqueux, 2005

De ce tableau se dégagent deux acceptions, une de « *Hard Law* » et l'autre de « *Soft Law* ». La première, européenne (*Hard Law*), oblige les entreprises à s'acquitter de leurs responsabilités, via une réglementation mettant en place des mécanismes de sanctions. La deuxième, américaine (*Soft Law*), prône, plutôt, un engagement volontaire sans contrainte ; il se manifeste par des codes de bonne conduite, charte d'éthique...

2.3. La RSE : une articulation entre économie et société

Depuis fort longtemps, la relation entre l'entreprise et société n'a pas été toujours un long fleuve tranquille. L'entreprise est productrice de richesses pour la société, mais aussi, consommatrice de ressources naturelles et humaines. C'est pourquoi l'édiction de normes encadrant le comportement et permettant de prévenir des conséquences négatives, surtout irréversibles, est nécessaire (Capron et Quairel-Lanoiselée, 2004). Avec la mondialisation, surtout, avec les idées et pratiques qu'elle véhicule (déréglementation économique, désengagement étatique...), le besoin de surveiller l'activité des entreprises se pose avec acuité et traduit des craintes et inquiétudes de la société.

En tant qu'institution sociale, l'entreprise est en interaction avec les autres institutions classiques (État, société civile...) et les principaux acteurs de la société (Pesqueux, 2010). Capron et Quairel-Lanoiselée regroupent sous l'appellation « nouveaux mouvements sociaux

économiques » tout groupe porteur de sens, qui cherche, notamment par la voie de l'activisme actionnarial, à se faire entendre auprès des directions des entreprises (Capron et Quairel-Lanoiselée, 2010). Ces mouvements ont mis en place des mécanismes d'observation et de vérification des comportements des entreprises ; ils ont créé des organismes de certifications et de labellisation sociale et environnementale. En même temps, un véritable marché d'audit, de conseil et de notation a vu le jour regroupant des intervenants d'horizons aussi divers que divergents. Capron et Quairel-Lanoiselée (2010) répertorient les principaux constituants de ces mouvements :

- **ONG :**

Après une relation de méfiance, le temps est au partenariat entreprise/ONG. En effet, plusieurs ONG ont acquis, de par leurs engagements et actions, une crédibilité auprès de l'opinion publique. Les entreprises, en quête d'image positive et de notoriété, nouent des partenariats avec les ONG les plus en vue. Les deux acteurs y trouvent leurs comptes. Pour les entreprises c'est une source de légitimation de leurs activités. Les ONG, quant à elles, considèrent ces partenariats comme occasion de diffuser des pratiques sociales et environnementales responsables et de la même occasion surveiller les comportements des firmes ; le risque pour ces dernières c'est d'être instrumentalisées par les entreprises.

- **Consommateurs :**

Dans un monde de plus en plus mondialisé, les consommateurs ont pris conscience de leur pouvoir basé sur l'acte d'achat. Être socialement responsable pour un client revient à payer un peu plus cher des produits et services socialement responsables. La conciliation entre l'engagement sociétal et la recherche du meilleur rapport qualité/prix est souvent difficile pour ces derniers.

- **Salariés et syndicats :**

Les salariés et leurs syndicats restent dubitatifs sur la question de la RSE. Ils pensent que c'est une invention des managers pour détourner le vrai dialogue social.

- **Les investisseurs socialement responsables¹ (ISR):**

Ils sont considérés comme principaux vecteurs contribuant à diffuser les pratiques de la RSE et du développement durable. Ils évaluent les entreprises de leurs portefeuilles non seulement sur une base économique, surtout financière, mais aussi sur des critères sociaux et environnementaux. En plus de ce type d'évaluation, ils mettent en place des outils d'amélioration continue de la performance globale des entreprises dont ils détiennent des actions. Cependant, ces ISR n'ont pas tous les mêmes critères de sélection et/ou d'exclusion. Ce qui nous pousse à nous demander sur le rôle véritable qu'ils jouent dans la promotion de la RSE.

Cette énumération, non exhaustive, des intervenants dans le champ de la RSE montre bien la pression exercée sur l'entreprise. Mais cette multitude d'acteurs, portant parfois des intérêts opposés, peut être utilisée par les entreprises pour les manipuler et en dissiper la prégnance. Ainsi, de grandes multinationales ont pris des initiatives pour anticiper des réglementations contraignantes limitant leur marge de liberté, telle que le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD).

¹ Derrière cette appellation générique existe plusieurs types de fonds : fonds éthiques (excluent le commerce d'armes, alcool, la pornographie...), fonds socialement responsables (se basent sur des considérations environnementales, sociales et sociétales), fonds de développement durable (basés sur la performance durable de l'entreprise) et les fonds gérés par les investisseurs de long terme (les fonds souverains et des fonds de retraites public ou privé).

La relation entreprise/société renvoie au débat sur le degré de réglementation de l'économie qui va, à la fois, garantir la libre entreprise, source de richesse et prospérité pour la société, mais aussi juguler les externalités négatives des entreprises. La réponse à cette interrogation ne sera pas universelle et unanime, mais contingente aux spécificités de chaque société, elle reflétera la représentation qu'à chaque société du rôle de l'entreprise en son sein.

3. Fondements théoriques

Le champ théorique de la RSE a été sujet à de nombreux développements, souvent discursifs. En effet, depuis le travail embryonnaire de Howard Bowen, plusieurs concepts et théories ont été développés pour normaliser et rendre plus opérationnelle la RSE. Le développement théorique de la RSE est intimement lié à celui de la gouvernance d'entreprise. Depuis leur travail pionnier, Berle et Means (1932) mettaient déjà en garde contre les méfaits de la séparation entre propriété et direction, dans ce contexte, le besoin d'une régulation des comportements des entreprises s'est posé avec persistance pour faire converger leurs buts à ceux de la société. Pasquero (2005) distingue dans la gouvernance de l'entreprise trois mécanismes de régulation : le marché, le contrôle social et la conformité aux valeurs. Pour lui la théorisation de la RSE s'est faite dans cet ordre et son originalité réside dans le fait qu'elle chevauche les trois mécanismes.

La RSE est souvent définie comme la déclinaison des principes du développement durable à l'échelle de l'entreprise. Bien plus récent que la RSE, le développement durable a été popularisé par le rapport de Brundtland (1987)².

Les deux concepts se situent à des niveaux différents. Le développement durable est à l'échelle planétaire traitant des questions macroéconomiques et macro-sociales, il trace le cadre dans lequel l'entreprise exerce son activité, de ce fait il ne peut concerner une entité particulière. Alors que la RSE constitue les modalités de réponse de l'entreprise (ou d'un ensemble économique plus vaste) aux interpellations sociétales en produisant des stratégies, des dispositifs de management, de conduite, de changement et des méthodes de pilotage, de contrôle, d'évaluation et de reddition incorporant (du moins en principe) de nouvelles conceptions de performances (Capron et Quairel-Lanoiselée, 2010).

Gond et Igalens (2010) conçoivent la construction théorique de la RSE en trois phases. La première phase (1950-1960) était celle du questionnement sur les bases philosophiques et normatives du concept. L'essentiel était de définir les contours et les fondements théoriques. Durant la deuxième phase (1970-1980), la montée des mouvements sociaux a fait que la RSE a pris un visage plus pragmatique et managérial. Le défi était de trouver des modes de gestion pour gérer les pressions sociales et environnementales. La troisième phase (1980-2000) inclut, en plus des développements des deux premières phases, la mesure des résultats des politiques RSE sur les différentes parties prenantes. De la succession de ces trois phases, les développements théoriques qu'a pris la RSE sont contingents à la nature de la relation entre entreprise et société et aux exigences qu'a cette dernière quant au rôle de l'entreprise.

Capron et Quairel-Lanoiselée (2010) inscrivent la majorité des approches théoriques de la RSE sur un continuum avec deux extrémités. D'un côté, les prolongements de la théorie néoclassique³ qui considère l'entreprise comme un nœud de contrat, faisant prévaloir les forces bienfaites du marché et refusant toute responsabilité à l'entreprise. De l'autre côté, les théories sociologiques néo-institutionnelles considérant l'entreprise comme une institution avec

² Le rapport s'est basé en partie sur le développement philosophique de Hans Jonas (principe de précaution et principe de solidarité intergénérationnelle) et de Emmanuel Levinas (principe intersubjectivité et du risque que chacun fait courir aux autres et à la communauté).

³ Surtout le courant contractuel (théorie de l'agence, des droits de propriété et celle des coûts de transactions).

une portée sociale. Ainsi, les différentes théories se rapprochent à l'une ou l'autre extrémité en fonction du degré de l'intégration de l'entreprise dans la société.

3.1. La RSE dans l'économie standard

La fameuse main invisible d'Adam Smith stipule qu'en suivant son intérêt propre, l'individu, contribue inconsciemment à la réalisation de l'intérêt général (la création de richesse et ainsi la prospérité) via les mécanismes du marché (Ben Yedder et Zaddem, 2009). En se basant sur de telles croyances, des auteurs comme Levitt et Friedman ont critiqué la RSE depuis son apparition. Levitt (1958), dans un article ^{qui} défend l'idée selon laquelle l'entreprise ne doit pas jouer le rôle social réservé à l'État. Pour lui le rôle de l'entreprise est la production et la vente des produits et services. Friedman (1970), quant à lui, trouve immoral le fait que l'entreprise agisse à l'encontre de son intérêt économique et celui des actionnaires. Il en conclut que les dépenses sociales sont de la mauvaise allocation des ressources.

Le tenant de la théorie des coûts des transactions, Oliver Williamson, a critiqué la théorie des parties prenantes, principale théorie mobilisée pour l'étude de la RSE, en arguant que les problèmes d'asymétrie d'information et d'agence sont accentués lorsque les managers veulent intégrer les intérêts des parties prenantes avec ceux des actionnaires. D'auteurs comme Hills et Jones ont élargi la théorie de l'agence à l'ensemble des parties prenantes en considérant que ces dernières ont un droit de propriété sur la firme et de là peuvent la surveiller (Capron et Quairel-Lanoiselée, 2010). Le fondateur de la théorie de l'agence rétorque que les dirigeants ne peuvent suivre qu'un objectif à la fois, celui de la maximisation du profit.

Cependant, malgré ces critiques virulentes, ces mêmes auteurs n'excluent pas le fait d'intégrer des pratiques socialement responsables si cela va profiter à l'entreprise ou lui permettent d'échapper à des actions publiques contraignantes. C'est dans cette logique que s'inscrit la théorie de dépendance à l'égard des ressources (Pfeffer et Salancik, 1978). Le *business case* est aussi une instrumentalisation de la RSE pour servir la rentabilité de l'entreprise. Ces dérives marquent la montée d'une vision utilitariste de la RSE.

3.2. La théorie des parties prenantes

La théorie des parties prenantes s'inscrit dans la lignée des travaux de recherche sur la RSE de Bowen (1953) et Carroll (1979). Développée par Freeman en 1984, cette théorie a une portée pratique et propose un cadre intégrateur au management stratégique. Elle vient compléter la vision normative de la RSE par une approche pratique donnant aux managers des outils de portée plus opérationnelle.

Selon Freeman (1984), le mot *Stakeholder* (partie prenante) a été utilisé pour la première fois dans le « *Standford Institute* » à l'occasion des recherches d'Ansoff et Stewart. La notion a été popularisée et élargie par Freeman dans son ouvrage « *Strategic management : a stakeholder approach* ». Dans la vision développée par Freeman l'entreprise est considérée au centre d'un système de relation qui n'est pas seulement constitué de *Shareholder* (actionnaire).

Deux visions dominantes se dégagent des développements théoriques qui ont suivi celui de Freeman. Une première, assez large dans laquelle n'importe qui pour revendiquer des intérêts dans l'organisation. Dans la deuxième, plus étroite de (Hill & Jones (1992) et Clarkson (1995)) l'accent est mis sur la notion d'enjeu et non pas intérêt. La notion de partie prenante a pris différentes significations, et ce, selon les sensibilités du chercheur qui s'est emparé du concept. Ainsi, les travaux proposés par chaque chercheur sont aussi divergents que l'acception qu'ils ont prônée dans leurs analyses, large ou étroite.

Pour Capron et Quairel-Lanoiselée (2010) la préoccupation centrale qui traverse la théorie des parties prenantes voire de la RSE est la manière d'intégrer les intérêts de ces parties dans la gouvernance de l'entreprise. Cette intégration passe essentiellement par la construction d'une

représentation, pour chaque partie prenante, du degré de pertinence et de criticité de sa relation avec l'entreprise.

Aggeri et Acquier (2005) quant à eux, pensent que toutes les contributions des auteurs constituant le corpus théorique de cette théorie partagent quatre propositions :

1. L'entreprise a des *stakeholders* qui ont des exigences à son égard ;
2. Tous les *stakeholders* n'ont pas la même capacité d'influence sur l'entreprise ;
3. La prospérité de l'entreprise dépend de sa capacité à répondre aux demandes des *stakeholders* influents (responsiveness) ;
4. La fonction principale du management est de tenir compte et d'arbitrer entre les demandes potentiellement contradictoires des *stakeholders*.

Cependant, malgré ses nombreuses contributions au corpus théorique de la RSE, la théorie des parties prenantes est sujette à des critiques.

D'un point de vue théorique, ses soubassements, de par leurs caractères polysémiques et protéiformes, prêtent à confusion et menacent ainsi la cohérence du corpus théorique de la théorie tout entière. Celle-ci propose des outils pour identifier et classer les parties prenantes, mais reste largement statique. Elle n'accompagne pas la dynamique de constitution et d'évolution de nouvelles parties prenantes. Les préceptes de la théorie sont difficilement conciliables avec la logique actionnariale. Pour arriver à un consensus entre les deux visions, des auteurs (Goodpaster, 1991) proposent une vision atténuée de la logique actionnariale : l'entreprise, en dehors de sa mission économique, a des obligations éthiques envers ses parties prenantes. D'autres (Jensen, 2002) ont appelé à une vision éclairée de la théorie des parties prenantes : les dirigeants prennent des décisions pour augmenter la valeur marchande de l'entreprise, mais en prenant en compte leurs limites de connaissances et de compétences (Mercier et Gond, 2005).

Dans la même logique, Carroll (1979), dans sa pyramide des responsabilités, avait distingué quatre niveaux de responsabilité. Les deux premiers niveaux de responsabilité de la pyramide sont exigés : économique et légal. Les deux derniers sont attendus de la part de la firme, éthique et discrétionnaire. En faisant correspondre chaque niveau de responsabilité à un type de partie prenante, l'entreprise peut déterminer les performances sociétales à évaluer. Néanmoins, l'apport de Carroll néglige les interactions entre les différents niveaux de responsabilité, occulte le caractère conflictuel entre les intérêts des différentes parties prenantes et reste dans une logique instrumentale de la RSE (Capron et Quairel-Lanoiselée, 2010).

D'un autre point de vue, plus pratique, l'identification des parties prenantes et l'intégration de leurs intérêts est sujette à l'arbitraire et la subjectivité des dirigeants. La rationalité limitée des dirigeants les rend tributaires des systèmes d'information dont ils disposent. La représentation qu'ils ont de chaque partie prenante, ses attentes et son degré d'influence sur l'entreprise sont le résultat de leur perception et aussi de la hiérarchisation des parties prenantes qui en résulte. Ces mêmes parties prenantes portent des demandes parfois contradictoires. Cette situation peut augmenter la latitude des dirigeants. Ce point est autant décrié par les syndicats de salarié⁴ que par les tenants de l'économie libérale, pour qui cette situation accentue l'opportunisme et l'asymétrie d'information entre dirigeants et propriétaire (Capron et Quairel-Lanoiselée, 2010).

3.3. La firme insérée dans la société

C'est le courant sociologique néo-institutionnaliste qui considère la firme comme totalement immergée dans la société. La firme est très imprégnée par les lois, les valeurs et la culture de son environnement. Le concept de légitimité⁵ est au cœur de cette approche de l'entreprise. En

⁴ Pour qui l'introduction de plusieurs parties prenantes permet aux dirigeants de l'entreprise d'escamoter le dialogue social traditionnel.

⁵ Cette légitimité s'inscrit dans la légitimité rationnelle et légale de Max Weber.

effet, celle-ci est soumise à des pressions culturelles et sociales qui la poussent à tenir un comportement bien défini et une image acceptable par la société.

La légitimité naît au sein d'un environnement institutionnalisé, c'est-à-dire un environnement qui impose des exigences sociales et culturelles, qui pousse les entreprises à jouer un rôle déterminé et à maintenir certaines apparences extérieures. L'entreprise doit apprendre à paraître, selon les critères convenus, ressembler à une organisation rationnelle. La légitimité est l'impression partagée que les actions de l'organisation sont désirables, convenables ou appropriées par rapport au système socialement construit de normes de valeurs ou de croyances sociales (Suchman, 1995).

Les dirigeants de l'entreprise vont se conformer, consciemment ou inconsciemment, aux valeurs, lois et normes de la société sous la pression de trois formes de contraintes (Capron et Quairel-Lanoiselée, 2010) :

1. **Coercitive** : imposée par la loi la volonté de la société ;
2. **Normative** : édictée par les milieux professionnels, qui orientent les comportements ;
3. **Mimétique** : conduisant les organisations à imiter d'autres, considérés comme des modèles.

En essayant de se conformer aux exigences de forme de la société, les dirigeants peuvent se conformer juste en apparence et cacher par-là leurs véritables pratiques. Le comportement éthique peut s'inscrire dans une logique stratégique et cacher des enjeux financiers surtout avec la difficulté de mesure des engagements responsables des firmes. Ainsi, les dirigeants d'entreprises, malgré peut-être leur bonne volonté, sont sans cesse obligés de faire des arbitrages entre la poursuite d'objectifs de performance actionnariale et la conformité aux critères relevant de la RSE.

Au-delà de la solution réglementaire et coercitive, qui nécessite beaucoup de moyens pour la mettre en œuvre, pour dépasser ce dilemme, une ébauche de solution serait d'intégrer les exigences RSE parmi les critères d'évaluation de la prestation des dirigeants. Néanmoins, comment arriver à convaincre les actionnaires de la pertinence de cette intégration ? Ce qui est sûr c'est que la prise de conscience de l'urgence et de l'importance des problématiques liées à la RSE, surtout environnementales, au niveau international et aussi national, est une piste sérieuse pour concentrer les efforts de sensibilisation afin de modifier les comportements dans la société de manière générale et au sein de l'entreprise, et ses organes de gouvernance, de manière particulière.

4. Conclusion

Ancrée dans les traditions américaine et européenne de philanthropie et paternalisme, la notion de RSE est plus ancienne qu'elle ne paraît. Au gré des changements économiques, politiques et sociaux, elle a surgi et resurgi pour répondre aux demandes de régulation de l'activité économique. De nos jours, elle est au cœur des débats sur la manière de limiter les externalités négatives des entreprises, surtout avec des crises financières et économiques à répétition.

Polysémique, protéiforme et ambiguë, la notion de RSE pose problème à quiconque voulant l'appréhender. À la limite entre théologie, gestion et économie, elle est un réceptacle dans lequel peuvent coexister des acceptions différentes. Selon les sensibilités de celui qui la traite, elle supporte plusieurs conceptualisations et définitions. Les développements théoriques de la RSE sont contingents au courant de pensée de chaque chercheur.

Deux conceptions dominent cette notion : américaine et européenne. La première, plutôt volontaire, privilégiant un engagement spontané des entreprises et leurs dirigeants sans pour autant se doter d'un arsenal réglementaire contraignant et coercitif ; la deuxième s'est dotée de lois et de réglementations obligeant les entreprises à les suivre scrupuleusement et a prévu des sanctions en cas de non-respect.

En plus des difficultés d'ordre théorique, d'autres, plus pratiques, entravent l'opérationnalisation du concept. Ainsi, beaucoup de contributions d'auteurs de renom ont eu une portée limitée à cause du caractère diffus de la RSE. Néanmoins, la théorie des parties prenantes a offert un cadre de discussion et d'analyse aux chercheurs et praticiens pour traiter les questions soulevées par la RSE. Aussi, elle a proposé des outils pratiques aidant à son opérationnalisation et son intégration dans le management stratégique des entreprises.

Dans la pratique, ces contributions subissent des distorsions dues à l'arbitrage et à la subjectivité des dirigeants d'entreprises pour servir leurs objectifs financiers. Beaucoup de cabinets d'expertise et de conseil se sont attelés à l'édiction de normes de labels pour normaliser et institutionnaliser la RSE.

Références

- (1). Acquier, A., J.P., Gond (2007), « Aux sources de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise. (Re)Lecture et analyse d'un ouvrage fondateur : Social Responsibilities of the Businessman d'Howard Bowen (1953) », in Finance Contrôle Stratégie- Volume 10, numéro 2, juin 2007, p. 6.
- (2). Aggeri, F., et A. Acquier (2005). «La théorie des stakeholders permet elle de rendre compte des pratiques d'entreprise en matière de RSE?», 14ème Conférence internationale de Management Stratégique, Pays de la Loire, Angers 2005, p.4.
- (3). Ben Yedder, M., F. Zaddem, (2009). « La Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), voie de conciliation ou terrain d'affrontements? », in Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail, vol. 4, n° 1, 2009, pp. 86-87.
- (4). Berle, A. et Means, G., (1932), The Modern Corporation and Private Property, Commerce Clearing House, New York.
- (5). Capron, M., (2006). « Une vision européenne des différences USA/Europe continentale en matière de RSE : pourquoi la RSE en Europe est un objet politique et non pas éthique ? », conférence d'ouverture de l'atelier de Montréal sur la RSE, université du Québec à Montréal (UQAM), 12-15 octobre 2006.
- (6). Capron, M., F. Quairel-Lanoiselée (2010). La responsabilité sociale d'entreprise, la découverte, paris, 2010, pp. 6-8.
- (7). Capron, M., F., Quairel-Lanoiselée F. (2004). Mythes et réalités de l'entreprise responsable, La Découverte, Paris, p.5.
- (8). Friedman, M., (1970). "The Social Responsibility of Business is to make profit", New York Times Magazine, 13 Septembre.
- (9). Gond, J.P., J. Igalens (2010). La Responsabilité Sociale de l'Entreprise, PUF, Avril 2010, Collection Que sais-je ? , pp. 7-8.
- (10). J.-P. Ségat, (2003). « Pluralité des lectures politiques de la responsabilité sociale de l'entreprise en Europe », Colloque interdisciplinaire Audencia Nantes, Ecole de Management, 16 et 17 octobre 2003
- (11). Jonas, H., (1990). Le principe responsabilité, Traduction française édition du Cerf 1990.
- (12). Le concept et sa portée », in B.-Turcotte M.F. et Salmon A., Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, Presses de l'Université du Québec, Montréal. p. 112-113.
- (13). Levitt, T., (1958). "The dangers of social responsibility". Harvard Business Review. Septembre –Octobre.
- (14). LIPSOR CNAM, Mai 2010, disponible sur: <http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00480883/fr/>, p. 2.
- (15). Mercier, S., et J.,-P. Gond (2005). «La théorie des parties prenantes», 15ème Congrès de l'AGRH 2005, UQAM (Montréal), du 1er au 4 septembre 2004, p.5.

- (16). Pasquero, J., (2005), « La responsabilité sociale de l'entreprise comme objet des sciences de gestion.
- (17). Pesqueux, Y., (2010), « GENESE DE LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE »,
- (18). Pesqueux, Y., (2005). «UN MODELE “ EUROPEEN ” DE LA R.S.E. ? : Les contours possibles d'une perspective culturaliste de la R.S.E.», Congrès Héraclite 2005, Louvain La Neuve, Jeudi 26 mai 2005.
- (19). Pesqueux, Y., (2010), « GENESE DE LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE », LIPSOR CNAM, Août 2010, disponible sur: <http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00509691/fr/>, p. 3
- (20). Suchman, M.C., (1995), « Managing legitimacy: strategic and institutional approaches », in Academy of management Review, vol. 20, n°3, p.572.